



## Collège des cours et tribunaux

COMMUNIQUÉ DE PRESSE v5

BU : communication

Thème : budget, personnel et attribution efficace des moyens

Auteur : P. Haenebalcke

### 1 – INTRODUCTION : la Justice est-elle en danger ?

Le Collège des cours et tribunaux (ci-après le Collège) a convoqué, le lundi 17 juin dernier, les dirigeants des 49 comités de direction des cours et tribunaux du pays à une assemblée générale qui s'est tenue à Bruxelles. Sur le terrain, les **inquiétudes sont nombreuses quant au fonctionnement et à l'organisation des juridictions**. En effet, les médias n'ont pas dépeint un tableau très reluisant de la Justice ces derniers temps (affaire Van Espen, audiences supprimées en raison de la pénurie de magistrats, manque de moyens logistiques, informatique fragmentée, état déplorable de certains bâtiments, etc.).

Qui plus est, lors des débats électoraux, le fonctionnement des cours et tribunaux a été au cœur de l'attention. Le ministre sortant de la Justice a également indiqué qu'il briguerait un nouveau mandat moyennant une hausse substantielle du budget du département (+ 750 millions d'euros).

### 2 – QUELLES SONT LES PROPOSITIONS DU COLLÈGE ET COMMENT COMPTE-T-IL LES RÉALISER ?

Le Collège soutient cette **augmentation indispensable du budget de la Justice**, mais il se fait fort d'allouer ces moyens supplémentaires de manière plus fondée et légitime. La Justice peut en effet mieux faire sur ce plan !

Le Collège souhaite travailler, avec les cours et tribunaux, à la modernisation, à son organisation et à la prestation de services de la Justice. Dans l'attente de la gestion autonome, le Collège souhaite **s'atteler en priorité à** :

- l'objectivation de l'attribution des moyens aux juridictions (à l'aide d'un modèle d'allocation cohérent et de plans de publication de places vacantes équilibrés) ;
- l'amélioration des statistiques judiciaires (mesurer c'est savoir) ;
- la professionnalisation des cours et tribunaux en tant que client IT.

Ces missions prioritaires demandent un service d'appui professionnel ainsi qu'un investissement en magistrats et en personnel judiciaire. La situation du SERVICE D'APPUI est à ce jour dramatique et ne lui permet absolument pas de remplir les missions qui lui sont confiées.

Bien que la loi du 18 février 2014 (M.B. du 4 mars 2014) prévoit l'introduction d'une gestion autonome de l'ordre judiciaire, il faut constater – plus de cinq ans après – que le service d'appui n'a toujours pas reçu les moyens et le personnel nécessaires pour mener à bien ses missions.

Le nombre d'effectifs du service d'appui du Collège a diminué et s'élève aujourd'hui à 17,2 ETP (1 directeur ; 1 A3 ; 3,4 A2 ; 9,8 A1 et 2 B), alors que ce service travaille/apporte son soutien à une organisation de **1500 magistrats et de 4500 greffiers et membres du personnel** (soit 1 fonction de soutien par 350 magistrats/collaborateurs).

Au regard des responsabilités importantes dans le domaine de la politique et de la gestion des ressources humaines, du monitoring, de la mise en place d'une informatique performante, une telle manière de fonctionner ne peut plus continuer.

Le ministre aurait promis récemment que le Collège pourrait allouer le budget nécessaire au renforcement et au recrutement des profils utiles pour le service d'appui.

### 3 – COMMENT LE COLLÈGE REND-IL CES PRIORITÉS CONCRÈTES ?

#### 3.1 – MANUEL « PLANS DE PUBLICATION DES PLACES VACANTES »

Le Collège n'a pour le moment aucune compétence décisionnelle en matière de personnel. Toutefois, il essaie de l'influencer... Le Collège transmet au ministre de la Justice des **propositions** équilibrées et objectivées **concernant l'ouverture des places de magistrats et de membres du personnel judiciaire**. À l'aide du manuel « plans de publication des places vacantes », le Collège applique une méthode de répartition équitable des places vacantes pour les cours et tribunaux, qui tient compte du taux d'occupation réel, des départs et des besoins spécifiques.

La situation est cependant loin d'être idéale : le ministre **prend toujours les décisions en ce qui concerne le budget à allouer et pour ce qui est de l'ouverture concrète des places vacantes**, et il ne suit parfois pas l'avis/la proposition du Collège en la matière. Le Collège n'a pas de compétence de décision et donne seulement des avis. En outre, il doit faire le constat que les cadres légaux ne sont toujours pas remplis et que les cours et tribunaux n'ont d'autre choix que de travailler avec trop peu de personnel !

#### 3.2 – MODÈLE D'ALLOCATION

Comme déjà souligné, les cours et tribunaux souhaitent, via le Collège, prendre leurs responsabilités vis-à-vis du justiciable et de la société en général. Dans ce contexte, la dernière main est actuellement mise au **modèle d'allocation visé à l'article 181 du Code judiciaire**. **Ce modèle rend possible l'attribution des moyens (en personnel) nécessaires pour une Justice efficace, tout en minimisant les coûts**.

Les cours et tribunaux souhaitent dès lors participer à l'avenir à l'ouverture des places pour la magistrature et le personnel judiciaire, et ce, sur la base d'un processus reposant sur des facteurs objectifs tels que développés dans le modèle d'allocation.

#### 3.3 – STATISTIQUES D'ACTIVITÉ

Depuis la fin du projet de mesure de la charge de travail des instances du siège (fin 2016), l'équipe d'analystes statisticiens a pu se consacrer au développement des statistiques d'activité de plusieurs instances. La priorité a été octroyée aux instances qui ne disposaient pas encore de données exploitables à cette époque, à savoir les différentes sections des tribunaux de première instance, les tribunaux de commerce, de police et les justices de paix. Avec l'arrivée du projet d'autonomie de gestion, les critères définissant la qualité des données à produire ont été revus à la hausse : ces données doivent être exhaustives (c'est-à-dire mesurer la grande majorité de l'activité d'une instance) et permettre en même temps une comparaison entre les juridiction d'une même instance (et éviter de comparer des pommes et des poires).

Afin d'atteindre ce niveau de qualité de données, une concertation accrue a été relancée avec les experts de terrain, notamment le personnel des greffes qui utilise les applications d'encodage des dossiers et les chefs de corps via les conférences. Cela a permis d'établir des définitions précises des affaires, telles que « Comment une affaire famille est-elle clôturée, avec le principe de saisine permanente ? » ou encore d'uniformiser les pratiques d'encodage des dossiers au sein des instances. De nombreux tests sur les données résultant de ces définitions sont d'ailleurs toujours en cours au sein du service d'appui. Néanmoins, les premiers fruits de ce travail intensif commencent à être récoltés. En effet, le Collège vient de publier les premières directives d'encodage et de comptage des affaires civiles et de la famille, auprès des comités de direction concernés.

Ce travail de grande ampleur n'a pu se faire sans mettre entre parenthèses certaines activités de l'équipe d'analystes, comme par exemple, la suspension de la publication des statistiques annuelles en 2018. À terme, cet investissement permettra au Collège de positionner son service d'appui en tant que source authentique des données d'activités des instances du siège. Cet avantage lui ouvrira également la voie pour une autonomie de gestion raisonnée et raisonnable.

### 3.4 – ICT

Le Collège veut également travailler en priorité à une modernisation poussée des juridictions et de leur prestation de services en utilisant une **autre approche pour l'informatisation**.

Le développement de l'informatique des cours et tribunaux est intégralement décidée et gérée par le ministre de la Justice et le service d'encadrement ICT du Service public fédéral Justice. Le Collège veut changer ceci et prendre en charge l'informatique avec les cours et tribunaux. Le Collège souhaite que l'informatisation **repose sur les besoins informatiques des justiciables, des magistrats et des collaborateurs des cours et tribunaux** et non uniquement de la vision du monde politique ou des technologies et capacité informatiques du SPF Justice.

Le hardware (matériel) et le software (logiciel) au sein de l'ordre judiciaire sont devenus une sorte de monstre à mille têtes. Il manque de cohérence dans l'ensemble de la chaîne judiciaire et partant, il n'est entre autres pas possible de procéder à un monitoring, à des mesures et à des comparaisons de manière performante.

Des investissements et des moyens supplémentaires sont également souhaitables dans ce domaine afin que le monitoring puisse devenir une réalité au sein de la Justice, à l'instar de l'accessibilité et de la transparence pour le justiciable, des processus de travail conviviaux d'utilisation pour les collaborateurs de la Justice.

Pour y parvenir, le Collège et le service d'appui investiront dans le recrutement d'un **architecte IT, d'account managers, d'analystes business et de chefs de projet**. Ces profils doivent apporter un soutien professionnel au Collège et aux cours et tribunaux dans l'élaboration de leur propre stratégie informatique, dans la formulation des besoins informatiques et dans le déploiement des projets informatiques. Ils doivent également veiller à la concordance avec les autres partenaires de la chaîne comme le ministère public et le barreau. Ceci doit permettre au Collège de pouvoir décider avec les prochains ministres de la Justice et les partenaires de la chaîne sur les priorités informatiques du siège et le financement de celles-ci afin de tendre vers une Justice plus moderne et plus efficace. Il revient ensuite au service d'encadrement ICT et aux fournisseurs ICT d'appliquer ces choix de manière loyale dans le cadre d'une véritable relation client-fournisseur.

---

#### CONTACT ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

**Pol Van Iseghem**, président du Collège des cours et tribunaux

Tél. 02/557 46 50 - GSM 0475/80 07 40 - [pol.vaniseghem@just.fgov.be](mailto:pol.vaniseghem@just.fgov.be)

**Didier Rinskopf**, directeur du service d'appui du Collège des cours et tribunaux

Tél. 02/557 46 07 - GSM 0478/63 47 58 - [didier.rinskopf@just.fgov.be](mailto:didier.rinskopf@just.fgov.be)